



Païement des dettes après décès

Par **imod**, le **10/06/2008** à **14:54**

Bonjour,

Mon père est décédé le 8 avril dernier, il avait un crédit alterne de la société général (soit disant sans assurance décès) les enfants sont-ils obligés de régler les dettes de mon père.

Merci de bien vouloir me répondre. Merci de votre diligence.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:44**

Si vous acceptez la succession de votre père, vous acceptez également les dettes.

A vous de voir ce qui est le plus avantageux pour vous.

Je suis quand même étonnée qu'il n'y ait pas d'assurance décès, en principe, lors d'un crédit, elle est faite automatiquement. Renseignez vous bien à ce sujet. Demandez à voir le contrat souscrit pas votre père.